

# CRÉDIT IMPÔT INNOVATION (CII)

Bonne nouvelle ! Nous disposons d'un agrément crédit impôt innovation. C'est une reconnaissance de nos compétences à mener des travaux d'innovation pour autrui. Mais c'est surtout la possibilité pour nos clients de **recupérer 30% du montant de nos factures de l'année 2024 (et des années à venir) à condition que les travaux réalisés soient éligibles au CII.**

## Vos travaux relèvent-ils du crédit d'impôt innovation ?

Les travaux éligibles au crédit d'impôt innovation correspondent à des travaux de conception, de prototypage ou de maquettage d'un produit (ou d'un logiciel) innovant.

L'innovation s'apprécie au regard des produits concurrents existant sur le marché : votre produit doit présenter des caractéristiques nouvelles d'ordre technique, fonctionnel, ergonomique ou sur le plan de l'éco-conception.

Si votre projet entre dans ces critères, vous pourrez récupérer 30% du montant de nos factures.

Un doute sur votre éligibilité au CII ? Testez gratuitement en ligne votre éligibilité sur [www.self-and-innov.fr](http://www.self-and-innov.fr)

**SELF & INNOV** est la plateforme des aides fiscales à l'innovation (CIR-CII-JEI).

